



Dolbeau-Mistassini, le 20 mars 2015

**AUX PRODUCTEURS DE BLEUETS INSCRITS, ASSUJETTIS ET VISÉS  
PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS  
DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN**

**AVIS DE CONVOCATION**

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, vous convoque à l'assemblée générale annuelle des producteurs assujettis et visés par le Plan Conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-St-Jean, qui aura lieu :

**LE SAMEDI 11 AVRIL 2015, DÈS 9 H 00 A.M.  
ZOO DE ST-FÉLICIEN, CENTRE DE CONSERVATION DE BIODIVERSITÉ BORÉALE  
2230, BOULEVARD DU JARDIN  
ST-FÉLICIEN, QC**

Article 80 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

Au cours de l'assemblée, les producteurs peuvent débattre de toute question concernant le Plan et les conditions de mise en marché du produit visé. Toutefois, ils ne peuvent prendre de décisions que sur des matières prévues à l'ordre du jour. **Des propositions pourront toutefois être déposées à nos bureaux avant le 7 avril au plus tard à 16 h 00.**

De plus, tous les producteurs visés par le Plan conjoint et inscrits au fichier du SPBQ ont droit de vote à cette assemblée. Chaque producteur inscrit à ce fichier a droit à une seule voix. Pour les producteurs qui sont des personnes morales, sociétés et coopératives, cette voix doit être exprimée par un mandataire muni d'une procuration valide. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le modèle joint à la présente.

Prenez bonne note que le diner vous est offert gratuitement.

Nous vous invitons à consulter l'ordre du jour de cette assemblée en pièce jointe.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marc Larouche, président  
SPBQ

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS ASSUJETIS ET VISÉS PAR LE PLAN  
CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY/LAC-ST-JEAN**

**ZOO DE ST-FÉLICIEN, CENTRE DE CONSERVATION DE BIODIVERSITÉ BORÉALE  
2230, BOULEVARD DU JARDIN  
ST-FÉLICIEN, QC  
LE SAMEDI 11 AVRIL 2015  
9 H 00**

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1.- Mot de bienvenue**
- 2.- Avis de convocation, lecture et adoption**
- 3.- Procédures d'assemblée, lecture et adoption**
- 4.- Ordre du jour, lecture et adoption**
- 5.- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle des producteurs inscrits au fichier des producteurs, lecture et adoption**
- 6.- Rapports annuels des activités du Syndicat par le président et le directeur général, présentation et adoption**
- 7.- Rapport d'activités recherche et développement**
- 8.- États financiers, présentation et adoption**
- 9. Nomination de l'auditeur externe**
- 10.- Période de questions sur la présentation des rapports**
- 11.- Traitement des résolutions reçues**
- 12.- Questions diverses**
- 13.- Levée de l'assemblée (souhaitée pour 11 h 30)**



Dolbeau-Mistassini, le 20 mars 2015

**AUX PRODUCTEURS MEMBRES DU SYNDICAT  
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC**

**AVIS DE CONVOCATION**

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, vous convoque à l'assemblée générale annuelle des membres, qui aura lieu :

**LE SAMEDI 11 AVRIL 2015  
ZOO DE ST-FÉLICIEN, CENTRE DE CONSERVATION DE BIODIVERSITÉ BORÉALE  
2230, BOULEVARD DU JARDIN  
ST-FÉLICIEN, QC  
SUIVANT L'AGA DU PLAN CONJOINT**

Article 80 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

Au cours de l'assemblée, les producteurs membres peuvent débattre de toute question concernant le Plan et les conditions de mise en marché du produit visé et des activités du Syndicat. Toutefois, ils ne peuvent prendre de décisions que sur des matières prévues à l'ordre du jour. **Des propositions pourront toutefois être déposées à nos bureaux avant le 7 avril au plus tard à 16 h 00.**

De plus, tous les producteurs membres du SPBQ ont droit de vote à cette assemblée et c'est le *Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles* qui sera appliqué, et ce, tel que requis par la Loi :

- le producteur regroupé (personne morale, société et coopérative) a droit à deux votes qu'il doit exprimer par deux mandataires différents, chacun muni d'une procuration;
- les producteurs indivisaires ont droit à deux votes qu'ils expriment par deux d'entre eux;
- le producteur individuel n'a droit qu'à un vote qu'il exprime personnellement.

Vous pouvez utiliser le modèle de procuration ci-joint. Nous vous invitons à consulter l'ordre du jour de cette assemblée également en pièce jointe. **Vous pourrez y constater qu'un atelier de discussions sur les orientations du SPBQ est prévu au cours de la journée.**

Prenez bonne note que le dîner vous est offert gratuitement.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marc Larouche, président  
SPBQ

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS MEMBRES  
DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC**

**ZOO DE ST-FÉLICIEN, CENTRE DE CONSERVATION DE BIODIVERSITÉ BORÉALE  
2230, BOULEVARD DU JARDIN  
ST-FÉLICIEN, QC  
LE SAMEDI 11 AVRIL 2014  
SUIVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT**

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1.- Mot de bienvenue**
- 2.- Avis de convocation, lecture et adoption**
- 3.- Procédures d'assemblée, lecture et adoption**
- 4.- Procédures d'élection, lecture et adoption**
- 5.- Ordre du jour, lecture et adoption**
- 6.- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle des membres producteurs du Syndicat, lecture et adoption**
- 7.- Atelier de discussions**
- 8.- Rapport annuel des activités du Syndicat par le président et le directeur général, présentation et adoption**
- 9.- Rapport d'activités recherche et développement - Priorisation 2015-2019**
- 10.- États financiers, présentation et adoption**
- 11.- Nomination de l'auditeur externe**
- 12.- Présentation « Analyse des programmes de sécurité du revenu » par David Tougas**
- 13.- Plénière atelier de discussions**
- 14.- Élections des administrateurs**
  - Sont sortants : Ghislain St-Pierre, indépendant sans intérêt, Gilles Tremblay, société sans intérêt, Daniel Martel, coopérative sans intérêt, Mario Bussière, société avec intérêts, René St-Pierre, société avec intérêts.**
- 15.- Questions diverses**
- 16.- Prix de présence**
- 17.- Levée de l'assemblée**

**RÉSOLUTION POUR UNE SOCIÉTÉ OU UNE COOPÉRATIVE**  
*(Procuration spéciale)*

**EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA SOCIÉTÉ OU DE LA COOPÉRATIVE**

\_\_\_\_\_,  
(Nom de la société ou coopérative)

TENUE LE \_\_\_\_\_,

À \_\_\_\_\_

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, et unanimement résolu, de mandater \_\_\_\_\_, à titre de fondé de pouvoir pour nous représenter, prendre parti, défendre les intérêts de notre société ou coopérative, voter ou signer tout document relatif à cet effet lors des assemblées générales spéciales du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec.

Copie certifiée conforme

\_\_\_\_\_  
(signature)

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.